



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Quinzième session ordinaire
Genève, 10 au 12 novembre 1981

SITUATION FINANCIERE DE L'UNION
INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VEGETALES AU 31 DECEMBRE 1980

Mémoire du Secrétaire général

RESUME

Ce document présente la situation financière de l'Union au 31 décembre 1980 (article 23(2) de la Convention) et le rapport du vérificateur des comptes relatif à l'exercice 1980 (article 24 de la Convention).

1. Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice est le suivant :

	1980 <u>francs*</u>		1979 <u>francs*</u>
Dépenses	1 230 446	Recettes	1 143 798
Recettes	<u>1 217 823</u>	Dépenses	<u>1 139 740</u>
Excédent des dépenses sur les recettes	12 623 =====	Excédent des recettes sur les dépenses	4 058 =====

Conformément à l'article 5.b) du Règlement financier de l'UPOV, l'excédent de dépenses de 12 623 francs a été couvert par un prélèvement sur le fonds de réserve.

2. Fonds de roulement

En vertu de l'article 8 de son Règlement financier, l'UPOV dispose d'un fonds de roulement. Ainsi qu'il ressort du bilan au 31 décembre 1980, ce fonds de roulement s'élève à 224 997 francs. La participation des Etats, calculée conformément à la décision du Conseil prise lors de la session du mois de novembre 1972 (document UPOV/C/VI/6), est la suivante :

Afrique du Sud	8 333	Israël	8 333
Allemagne (Rép.féd.d')	41 667	Italie	16 666
Belgique	8 333	Pays-Bas	24 999
Danemark	8 333	Royaume-Uni	41 667
Espagne	8 333	Suède	8 333
France	41 667	Suisse	8 333

3. Base des contributions

Pour déterminer le montant de leur contribution annuelle, les Etats membres de l'Union sont répartis en diverses classes selon l'article 26(2) de la Convention (pour le Royaume-Uni seulement) ou selon l'article II(2) de l'Acte additionnel du 10 novembre 1972 entré en vigueur le 11 février 1977. Toutefois, la Belgique, le Danemark, la Suède et la Suisse ont augmenté volontairement leur contribution annuelle d'une $\frac{1}{2}$ unité, alors que le Conseil décidait "... à l'unanimité d'autoriser l'Etat d'Israël à ne payer que la moitié de la contribution correspondant à la classe V, dans les conditions prévues par l'article II de l'Acte additionnel" (document C/XIII/17, par. 21). Dès lors, le calcul des contributions de 1980 était basé sur les unités suivantes (voir, à ce sujet, le budget de 1980, documents C/XIII/4 et C/XIII/14 ainsi que le paragraphe 17 du document C/XIII/17):

* Dans ce Rapport, le mot "francs" signifie des francs suisses et les sommes relevées dans ce document ont été arrondies au franc (document C/XII/15, paragraphe 8).

3. Base des contributions (suite)

5	unités pour l'Allemagne (Rép. féd. d')
5	unités pour la France
5	unités pour le Royaume-Uni
3	unités pour les Pays-Bas
2	unités pour l'Italie
1½	unités pour la Belgique
1½	unités pour le Danemark
1½	unités pour la Suède
1½	unités pour la Suisse
1	unité pour l'Afrique du Sud
½	unité pour Israël.

4. Annexes

On trouvera, aux annexes A du présent document :

- A.1 - le bilan au 31 décembre 1980;
- A.2 - la comparaison du budget et des comptes de 1980 accompagnée d'une note explicative;
- A.3 - le calcul des contributions;
- A.4 - la liste des Etats membres

et, à l'annexe B, le rapport du vérificateur des comptes.

5. Le Conseil est invité, conformément à l'article 21.e) de la Convention, à examiner et approuver les comptes de l'exercice 1980.

[Les annexes suivent]

ANNEXE A.1Bilan au 31 décembre 1980

		<u>Francs</u>
<u>ACTIF</u>		
Liquidités		516 316
Débiteurs		<u>15 484</u>
		531 800 =====
<u>PASSIF</u>		
Créanciers		161 844
Provisions pour dépenses futures		65 000
Fonds de roulement		224 997
Fonds de réserve		
Report du 31 décembre 1979	118 453	
Séminaire panaméricain*	(25 871)	
Excédent de dépenses	<u>(12 623)</u>	<u>79 959</u>
		531 800 =====

* Prélèvement selon la décision du Conseil
(doc. C/XIII/17, par.16(iii)).

ANNEXE A.2

Comparaison du budget et des comptes de 1980

	<u>Budget</u>	<u>Comptes</u>
<u>Recettes</u>		
Contributions	1 169 500	1 169 500
Intérêts bancaires*	---	7 211
Publications i)	5 000	3 455
Autres**	<u>20 000</u>	<u>37 657</u>
	1 194 500 =====	1 217 823 =====
 <u>Dépenses</u>		
Traitements ii)	657 000	660 180
Voyages officiels iii)	24 000	30 580
Conférences	63 000	55 195
Impressions	49 000	49 388
Traductions	21 000	18 180
Location de locaux	28 000	27 746
Fournitures iv)	2 000	4 838
Mobilier et matériel v)	6 000	9 305
Autres dépenses	9 000	1 951
Dépenses communes*** vi)	<u>358 000</u>	<u>373 083</u>
	1 217 000 =====	1 230 446 =====

* Les taux d'intérêts servis par la Société de Banque Suisse au cours de l'année 1980 ont été de 0,25% pour le compte courant, de 2,25%, 2,75% et 3,50% pour le compte de placement.

** Quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI et remboursement d'une prestation par la Caisse de retraite.

*** Détail des dépenses communes
(services rendus par l'OMPI)

	<u>Budget</u>	<u>Comptes</u>
Traitements et dépenses communes de personnel	248 000	244 336
Impressions	2 000	1 098
Autres services contractuels	5 000	9 391
Entretien des locaux; location de locaux (sauf ceux du Bureau de l'UPOV)	29 000	33 601
Télécommunications	35 000	41 443
Fournitures; mobilier et matériel	36 000	42 686
Autres dépenses (imprévus)	<u>3 000</u>	<u>528</u>
	358 000 =====	373 083 =====

i) à vi) : voir la page 3 de cette Annexe A.2.

Notes concernant les variations négatives entre le budget et les comptesRecettes

i) Publications

la vente des publications était moins importante que celle escomptée.

Dépenses

ii) Personnel

la différence (3 180 francs) est essentiellement due au fait que les dépenses relatives au recrutement et aux frais de déménagements du personnel étaient plus importantes que celles prévues.

iii) Voyages officiels

la différence (6 580 francs) provient essentiellement du fait que les relations avec les Etats et les Organisations nécessitaient un nombre plus élevé de missions que celui prévu.

iv) Fournitures

la différence (2 838 francs) provient essentiellement de l'achat de nouveaux sachets pour l'envoi de documents.

v) Mobilier et matériel

le dépassement (3 305 francs) est principalement dû au fait de l'introduction du système de traitement de textes.

vi) Dépenses communes

la différence (15 083 francs) est principalement due aux pertes de change; à l'inflation de 5% sur les travaux d'entretien et de nettoyage; aux frais de ports provoqués par l'augmentation du volume du courrier et, enfin, à la participation de l'installation de la centrale du système de traitement de textes.

ANNEXE A.3Base pour la détermination des contributions

<u>Classe</u>	<u>Nombre des unités</u>	<u>Nombre d'unités volontaires</u>	<u>Total des unités</u>	<u>Nombre des pays*</u>	<u>Produit des deux nombres (Total des unités)</u>
i) Article 26(2) de la Convention :					
I	5	-	5	1	5
ii) Article II(2) de l'Acte additionnel :					
I	5	-	5	2	10
II	4	-	4	-	-
III	3	-	3	1	3
IV	2	-	2	1	2
V	$\frac{1}{2}$	-	$\frac{1}{2}$	1	0,5
V	1	$\frac{1}{2}$	$1\frac{1}{2}$	4	6
V	1	-	1	<u>1</u>	<u>1</u>
				11	27,5
				==	====

Détermination des contributions

(L'article 26(2) de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961 et l'article II(2) de l'Acte additionnel du 10 novembre 1972)

<u>Base de contributions</u> (francs)	<u>Classe</u>	<u>Montant à percevoir par pays</u> (francs)	<u>Nombre des pays*</u>	<u>Total</u> (francs)
1 169 500	I	212 636 a)	3	637 908
	III	127 582 b)	1	127 582
	IV	85 055 c)	1	85 055
	V	21 264 d)	1	21 264
	V	63 791 e)	4	255 164
	V	42 527 f)	<u>1</u>	<u>42 527</u>
			11	1 169 500
			==	=====
a) $\frac{1\ 169\ 500 \times 5}{27,5}$		b) $\frac{1\ 169\ 500 \times 3}{27,5}$	c) $\frac{1\ 169\ 500 \times 2}{27,5}$	
d) $\frac{1\ 169\ 500 \times \frac{1}{2}}{27,5}$		e) $\frac{1\ 169\ 500 \times 1\frac{1}{2}}{27,5}$	f) $\frac{1\ 169\ 500 \times 1}{27,5}$	

* Selon la classification indiquée au paragraphe 3 du présent document.

ANNEXE A.4Etats membres au 31 décembre 1980

<u>Etat membre</u>	<u>Classe choisie</u>	<u>Date "Convention"</u>	<u>Date "Acte additionnel"</u>
Afrique du Sud	V	6 novembre 1977	6 novembre 1977
Allemagne (Rép. féd. d')	I	10 août 1968	11 février 1977
Belgique	V	5 décembre 1976	11 février 1977
Danemark	V	6 octobre 1968	11 février 1977
Espagne	V	18 mai 1980	18 mai 1980
France	I	3 octobre 1971	11 février 1977
Israël	V	12 décembre 1979	12 décembre 1979
Italie	IV	1er juillet 1977	1er juillet 1977
Pays-Bas	III	10 août 1968	11 février 1977
Royaume-Uni	I	10 août 1968	31 juillet 1980
Suède	V	17 décembre 1971	11 février 1977
Suisse	V	10 juillet 1977	10 juillet 1977

11 Etats contribuent en 1980

1 Etat (Espagne) contribuera dès 1981

total : 12 Etats membres

[L'annexe B suit]

ANNEXE B



Eidgenössische Finanzkontrolle
Contrôle fédéral des finances
Controllo federale delle finanze

933.3.1

RAPPORT DE VERIFICATION EXTERIEURE DES COMPTES DE
L'UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES (UPOV)

exercice 1980

1 GENERALITES

1.1 Mandat

En vertu de l'article 24 de la Convention pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, entrée en vigueur le 10 août 1968, nous avons procédé, les 18 et 19 mai 1981, au siège du Bureau de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (dénommé ci-après UPOV) à Genève, à la vérification des comptes de l'exercice 1980.

1.2 Informations reçues

M.A. Jaccard, Conseiller, Chef de la section des finances de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), responsable de la tenue des comptes de l'UPOV, et ses collaborateurs nous ont obligeamment fourni, à notre entière satisfaction, tous les renseignements et documents utiles à nos travaux.

1.3 Nature et étendue de la vérification

Les contrôles ont porté sur les mouvements de l'exercice 1980 des comptes de recettes et de dépenses, sur les états financiers ainsi que sur les valeurs figurant au bilan au 31 décembre 1980. Notre examen a été effectué dans le respect des normes et principes généraux admis en matière de vérification des comptes.

1.4 Etats membres de l'Union

L'Afrique du Sud, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la France, Israël, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse constituent les onze Etats membres de l'Union qui ont participé au financement de ses activités durant l'exercice 1980. L'Espagne, bien qu'étant membre depuis mai 1980, ne contribuera qu'en 1981. Ce dernier pays a cependant versé en 1980 déjà sa part au Fonds de roulement.

2 BUDGET ET RESULTAT 1980

2.1 Budget de l'exercice

Le budget de l'exercice 1980 a été adopté par le Conseil, lors de sa treizième session ordinaire qui s'est tenue à Genève, les 17 et 18 octobre 1979 (doc. UPOV/C/XIII/16). Ce budget prévoyait des dépenses de 1'217'000 francs et des recettes de 1'194'500 francs; la différence, soit 22'500 francs, devant être prélevée sur le Fonds de réserve.

En outre, le Conseil a décidé de supprimer les crédits de 28'000 francs prévus dans la rubrique UV.09 et de prélever les fonds nécessaires à la réalisation de ce programme (symposium de l'UPOV en Amérique latine) sur le Fonds de réserve. Le prélèvement direct sur un Fonds de réserve, sans que les dépenses soient enregistrées dans un compte de résultat, représente une procédure exceptionnelle et non conforme aux principes généralement admis en comptabilité.

2.2 Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice 1980 est le suivant:

	<u>fr.</u>
Dépenses	1'230'445.98
Recettes	1'217'822.83
Excédent de dépenses	12'623.15 =====

Comme il ressort du bilan au 31 décembre 1980, l'excédent de dépenses susmentionné ainsi que les dépenses de 25'871 fr. 55 concernant le Séminaire panaméricain sur les semences, soit au total 38'494 fr. 70 ont été prélevés sur le Fonds de réserve en vertu de l'article 5.b du Règlement financier de l'UPOV et de la décision du Conseil (document C/XIII/16, paragraphe 16 iii) lors de sa treizième session des 17 et 18 octobre 1979.

3 COMPTES 1980

3.1 Recettes

3.11 Contributions fr. 1'169'500.--

Selon l'article 26 de la Convention et l'article II de l'Acte additionnel, chaque Etat membre de l'Union contribue à raison du nombre d'unités de la classe à laquelle il appartient. Ces contributions, en vertu de l'article 6 du Règlement financier de l'UPOV, doivent être payées au cours du mois de janvier de l'année à laquelle elles se rapportent. Les dates d'encaissement des contributions 1980 sont mentionnées à la page 3 du rapport financier.

3.12 Recettes diverses fr. 48'322.83

Ces recettes se composent ainsi:	fr.
- Produit de la vente de publications	3'454.90
- Intérêts bancaires	7'210.75
- Participation à certaines recettes communes avec l'OMPI	14'296.28
- Remboursements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	23'098.90
- Divers	262.--
Total	<u>48'322.83</u> =====

Les taux d'intérêt de la Société de Banque Suisse étaient de 0,25 % sur le compte courant, de 2,25, 2,75 et 3,5% sur le compte de placement.

3.2 Dépenses fr. 1'230'445.98

Les chiffres de dépenses figurant dans le Rapport financier du Secrétaire général au Conseil pour l'exercice 1980 concordent avec ceux qui ressortent de la comptabilité. Nous avons vérifié, par

sondages, l'exactitude des écritures relatives aux dépenses. Nous nous sommes assurés que les pièces justificatives étaient visées conformément aux dispositions réglementaires. Les dépenses comprennent, entre autres, le montant de 373'082 fr. 43 dû à l'OMPI pour les services fournis par cette Organisation durant l'exercice 1980 dont les différentes positions détaillées sont relevées dans le rapport financier (p.11 et suivantes). Cette contribution se fonde sur l'article 8 du Règlement concernant les modalités de la Coopération technique et administrative entre l'UPOV et l'OMPI.

4 BILAN AU 31 DECEMBRE 1980 - REMARQUE GENERALE

Nous avons vérifié le bilan au 31 décembre 1980, tel qu'il figure en annexe à ce rapport et avons constaté qu'il est conforme aux chiffres ressortant de la comptabilité. En outre, le Chef de la Section des finances de l'OMPI, responsable de la tenue des comptes de l'UPOV, nous a confirmé que toutes les obligations de nature financière à l'égard de tiers ont été mises en compte.

5 ACTIF DU BILAN

5.1 Liquidités fr. 516'315.95

Nous avons vérifié les états de rapprochement au 31 décembre 1980 des deux comptes bancaires, soit le compte courant et le compte de placement, les deux auprès de la Société de Banque Suisse. En outre, nous avons requis de cette banque la confirmation des soldes au 31 décembre 1980 et l'attestation selon laquelle ces avoirs étaient entièrement disponibles et qu'aucune réserve n'était faite en faveur de tiers.

5.2 Débiteurs divers fr. 15'483.75

Le solde de ce compte se compose des éléments suivants:

	<u>fr.</u>
- Avances pour frais d'études	7'166.25
- Produit de la vente de publications à recevoir de l'OMPI	3'454.90
- Impôt anticipé à recevoir de l'Administration des contributions	4'537.60
- Avance de frais de voyage à imputer	325.--
Total	<u>15'483.75</u> =====

6 PASSIF DU BILAN

6.1 Créanciers fr. 97'193.95

Ce montant comprend:

	<u>fr.</u>
- Le solde dû à l'OMPI pour l'exercice 1980	90'286.15
- Diverses factures de fournisseurs	6'851.80
- Montant dû à un agent	56.--
Total	<u>97'193.95</u> =====

A la date de la révision des comptes, ces postes avaient été régularisés.

6.2 Contributions reçues d'avance fr. 64'650.--

Il s'agit de la contribution 1981 versée en décembre 1980 par la Suède.

6.3 Provisions fr. 65'000.--

En application de l'article 4 du Règlement financier, les montants suivants, correspondant à des engagements pris pour lesquels les dépenses ne seront effectuées qu'ultérieurement, ont été mis à la charge des exercices 1979 et 1980

	<u>fr.</u>	
- Imprimés, actes de la Conférence diplomatique 1978, édition allemande:		
solde reporté de 1979	20'000.--	
à charge de l'exercice 1980	<u>19'000.--</u>	39'000.--
- Mobilier et matériel, machines pour le traitement de texte: report de 1979, installations non encore faites	20'000.--	
à charge de l'exercice 1980, écran	<u>6'000.--</u>	<u>26'000.--</u>
Total		<u>65'000.--</u> =====

6.4 Fonds de réserve fr. 79'958.75

	<u>fr.</u>
Etat au 1er janvier 1980	118'453.45
Dépenses concernant le séminaire panaméricain sur les semences imputées directement au Fonds de réserve selon décision du Conseil	25'871.55
Excédent de dépenses de l'exercice 1980	<u>12'623.15</u>
Solde au 31 décembre 1980	<u>79'958.75</u> =====

6.5 Fonds de roulement fr. 224'997.--

Conformément à une décision prise par le Conseil, la participation de chaque Etat membre a été calculée selon le document UPOV/C/VI/6 (1972). Lors de sa douzième session ordinaire, en décembre 1978,

le Conseil a rappelé les décisions antérieures prises à ce sujet et a fixé à 8'333 francs par unité la contribution au fonds de roulement des nouveaux membres. Le mouvement 1980 est le suivant:

	<u>fr.</u>
- Solde au 1er janvier 1980	208'331.--
- Part d'Israël	8'333.--
- Part de l'Espagne	8'333.--
Total	<u>224'997.--</u> =====

BILAN AU 31 DECEMBRE 1980

ACTIF		
LIQUIDITES		
Société de Banque Suisse		
- compte courant		291 319
- compte à terme, fonds de roulement		224 997
DEBITEURS		
Débiteurs divers		<u>15 484</u>
		531 800
		=====


PASSIF		
CREANCIERS		
Créanciers divers	97 194	
Contribution reçue d'avance	<u>64 650</u>	161 844
PROVISIONS		
Dépenses futures		65 000
FONDS DE RESERVE		
Report du 31 décembre 1979	118 453	
Prélèvement Séminaire panaméricain	(25 871)	
Excédent de dépenses	<u>(12 623)</u>	79 959
FONDS DE ROULEMENT		
Afrique du Sud	8 333	
Allemagne (Rép. féd. d')	41 667	
Belgique	8 333	
Danemark	8 333	
Espagne	8 333	
France	41 667	
Israël	8 333	
Italie	16 666	
Pays-Bas	24 999	
Royaume-Uni	41 667	
Suède	8 333	
Suisse	<u>8 333</u>	224 997
		531 800
		=====

7 CONCLUSIONS

Sur la base de nos constatations, nous sommes en mesure de certifier que:

- a) les états financiers, tels qu'ils sont reproduits en annexe, concordent avec les livres de l'UPOV;
- b) les écritures enregistrées dans la comptabilité de l'exercice 1980 correspondent aux pièces justificatives et sont conformes aux dispositions applicables;
- c) les fonds déposés en banque ont été certifiés par leur dépositaire;
- d) la comptabilité est tenue avec exactitude.

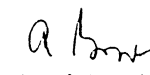
3003 Berne, le 25 mai 1981


F. Faessler
Chef de section
au
CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

Annexe:

Bilan au 31 décembre 1980 (montants exprimés en francs suisses, arrondis à l'unité conformément à la décision du Conseil de l'UPOV du 8 décembre 1978 - document C/XII/14, paragraphe 8)

Le Secrétaire général :


Arpad Bogsch